



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-640**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1123570-DE-1-1
Date de signature : 15/12/2017
Date de réception : vendredi 15 décembre 2017
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓

**OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES
INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS
SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Danièle BRUNET à Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Philippe DE SAINTDO à Madame Irène MALAUZAT, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Moussa BENKACI, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Gaele LENFANT à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Madame Dominique AUGHEY, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Souad HAMMAL, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Michael ZAZOUN.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Francis TAULAN donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie
Direction des Sports

Nomenclature : 7.10
Divers

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

RAPPORTEUR : Monsieur Francis TAULAN

Politique Publique : 13-SOUTIEN A LA PRATIQUE DU SPORT ET INVESTISSEMENT LIE AUX ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

OBJET : PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS ET PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

La Ville met ses équipements sportifs à la disposition des établissements scolaires locaux pour permettre la réalisation des programmes scolaires d'éducation physique et sportive.

Cette mise à disposition se fait notamment dans le cadre de l'article L1311-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L214-4 du Code de l'Éducation qui fixent les modalités de participation financière de la collectivité de rattachement des établissements scolaires au profit de la collectivité propriétaire des équipements.

Par délibération n° DL.2015-623 du 15 décembre 2015, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports à signer la nouvelle convention financière bipartite Région / Ville relative à la participation de la Région aux dépenses de fonctionnement des installations sportives utilisées par les lycées publics et les lycées privés sous contrat d'association avec l'État.

Comme chaque année, la programmation des créneaux réservés aux établissements scolaires a été établie entre le mois de juin et le mois de septembre, en concertation entre la Ville et l'Éducation Nationale.

Les états joints au présent rapport en annexes 1 et 2 reprennent, pour chaque lycée ouvrant droit à la participation financière de la Région, les volumes horaires de créneaux attribués

ainsi que les recettes attendues, calculées en application de la délibération n° DL.2017-3 du 3 février 2017, fixant la tarification des équipements sportifs mis à disposition des établissements scolaires. Le montant total des recettes pour l'année scolaire 2017/2018, s'élève à 65 110,75 € Euros.

En conséquence, au vu des éléments qui précèdent, je vous demande, Mes chers Collègues, de bien vouloir :

- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports à signer la convention jointe au présent rapport, relative à la participation financière régionale pour l'année 2017/2018, et tout document afférent ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint Délégué aux Sports à procéder aux appels de fonds auprès de la Région tels que détaillés en annexes 1 et 2 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal Aix Municipal à faire recette des sommes susvisées.

DL.2017-640 - PARTICIPATION DE LA RÉGION AUX DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT
DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES UTILISÉES PAR LES LYCÉES PUBLICS
ET PRIVÉS SOUS CONTRAT - ANNÉE SCOLAIRE 2017 / 2018-

Présents et représentés	: 47
Présents	: 33
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 47
Pour	: 47
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»

**ÉVALUATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION
DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
PAR LES LYCÉES PUBLICS
ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

ETABLISSEMENT	MUR D'ESCALADE	Nombre d'heures	Tarif horaire	Montant
LYCEE AGRICOLE AIX VALABRE	GYMNASE COURNAND Mur d'escalade	36,00	6,50 €	234,00 €
	Total installations de plein air	36,00		234,00 €
	TOTAL	36,00		234,00 €
LYCEE PAUL CEZANNE	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 1	523,00	4,50 €	2 353,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 2	40,50	4,50 €	182,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 3	66,00	4,50 €	297,00 €
	Total installations de plein air	629,50		2 832,75 €
TOTAL	629,50		2 832,75 €	
LYCEE PROFESSIONNEL VAUVENARGUES	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 1	103,50	4,50 €	465,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 2	13,50	4,50 €	60,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 3	90,00	4,50 €	405,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 4	90,00	4,50 €	405,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE ateliers sauts	141,00	4,50 €	634,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE aire pelouse Torse	118,50	21,50 €	2 547,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste Torse	36,00	4,50 €	162,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain C synthétique	152,00	21,50 €	3 268,00 €
	Total installations de plein air	447,50		7 948,75 €
TOTAL	447,50		7 948,75 €	
LYCEE VAUVENARGUES	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 1	96,00	4,50 €	432,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 2	437,00	4,50 €	1 966,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 3	58,50	4,50 €	263,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste athlé. 4	88,00	4,50 €	396,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste Torse	262,00	4,50 €	1 179,00 €
	Total installations de plein air	941,50		4 236,75 €
TOTAL	941,50		4 236,75 €	
TOTAL ANNEXE 1			15 252,25 €	

**ÉVALUATION DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA RÉGION
DANS LE CADRE DE L'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES
PAR LES LYCÉES PRIVÉS SOUS CONTRAT
ANNÉE SCOLAIRE 2017/2018**

ETABLISSEMENT	INSTALLATIONS UTILISEES	Nombre d'heures	Tarif horaire	Montant
LYCEE CLOVIS HUGUES	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase	52,00	16,50 €	858,00 €
	TOTAL 1 installations couvertes	52,00		858,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.1	18,00	4,50 €	81,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.2	18,00	4,50 €	81,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.3	18,00	4,50 €	81,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand basket 1	18,00	6,50 €	117,00 €
	TOTAL 2 installations de plein air	72,00		360,00 €
	TOTAL 1+2	124,00		1 218,00 €
LYCEE SAINTE MARIE	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase	267,50	16,50 €	4 413,75 €
	TOTAL 1 installations couvertes	267,50		4 413,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE ateliers sauts	114,00	4,50 €	513,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.1	49,50	4,50 €	222,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.2	38,00	4,50 €	171,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.3	60,50	4,50 €	272,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.4	63,00	4,50 €	283,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste Torse	58,00	4,50 €	261,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau hand 4	9,00	6,50 €	58,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand basket 1	180,00	6,50 €	1 170,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain C synthétique	75,50	21,50 €	1 623,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain D stabilisé	12,00	16,50 €	198,00 €
	TOTAL 2 installations de plein air	647,50		4 773,25 €
	TOTAL 1+2	915,00		9 187,00 €
LYCEE DU SACRE CŒUR	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase	402,50	16,50 €	6 641,25 €
	TOTAL 1 installations couvertes	402,50		6 641,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.1	22,50	4,50 €	101,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.2	155,00	4,50 €	697,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.3	156,00	4,50 €	702,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.4	161,00	4,50 €	724,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste Torse	94,50	4,50 €	425,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau basket 3	45,00	6,50 €	292,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau hand 4	72,00	6,50 €	468,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand basket 1	22,50	6,50 €	146,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau volley	25,00	6,50 €	162,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain B stabilisé	18,00	16,50 €	297,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain C synthétique	15,00	21,50 €	322,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau foot + piste	147,00	12,50 €	1 837,50 €
	TOTAL installations de plein air	786,50		6 176,75 €
	TOTAL 1+2	1189,00		12 818,00 €

ETABLISSEMENT	INSTALLATIONS UTILISEES	Nombre d'heures	Tarif horaire	Montant
LYCEE SAINT ELOI	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase	298,50	16,50 €	4 925,25 €
	TOTAL 1 installations couvertes	298,50		4 925,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE ateliers sauts	180,00	4,50 €	810,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.1	40,50	4,50 €	182,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.2	63,00	4,50 €	283,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.3	79,50	4,50 €	357,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé.4	27,00	4,50 €	121,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste Torse	93,00	4,50 €	418,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau basket 2	60,50	6,50 €	393,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand 4	40,50	6,50 €	263,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand basket 1	37,50	6,50 €	243,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain C synthétique	91,50	21,50 €	1 967,25 €
	COMPLEXE VAL DE L'ARC courts de tennis	27,00	5,00 €	135,00 €
TOTAL 2 installations de plein air	740,00		5 176,00 €	
TOTAL 1+2	1038,50		10 101,25 €	
LYCEE CELONY	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase	189,00	16,50 €	3 118,50 €
	Gymnase L. BOBET	94,50	16,50 €	1 559,25 €
	Gymnase L. BOBET dojo	114,50	14,50 €	1 660,25 €
	Gymnase L. BOBET dojo 2	45,00	14,50 €	652,50 €
	COMPLEXE VAL DE L'ARC dojo	18,00	14,50 €	261,00 €
	Gymnase COULANGE dojo	30,50	14,50 €	442,25 €
	TOTAL 1 installations couvertes	491,50		7 693,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé. 2	45,00	4,50 €	202,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé. 3	72,00	4,50 €	324,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé. 4	31,50	4,50 €	141,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste Torse	13,50	4,50 €	60,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau basket 2	79,50	6,50 €	516,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau hand 4	39,50	6,50 €	256,75 €
COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand basket 1	142,00	6,50 €	923,00 €	
COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain B stabilisé	22,50	16,00 €	360,00 €	
COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain D stabilisé	178,50	16,00 €	2 856,00 €	
TOTAL 2 installations de type plein air	624,00		5 641,50 €	
TOTAL 1+2	1115,50		13 335,25 €	
LYCEE STE CATHERINE	COMPLEXE G. CARCASSONNE Gymnase	67,50	16,50 €	1 113,75 €
	TOTAL 1 installations couvertes	67,50		1 113,75 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé. 3	40,50	4,50 €	182,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE pistes athlé. 4	22,50	4,50 €	101,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE piste Torse	36,00	4,50 €	162,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau basket 3	12,00	6,50 €	78,00 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau hand 4	38,50	6,50 €	250,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateaux hand basket 1	22,50	6,50 €	146,25 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE aire pelouse Torse	9,00	21,50 €	193,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE plateau foot + piste	27,00	12,50 €	337,50 €
	COMPLEXE G. CARCASSONNE terrain C synthétique	13,50	21,50 €	290,25 €
	COMPLEXE VAL DE L'ARC plaine basse	8,00	21,50 €	172,00 €
	COMPLEXE VAL DE L'ARC plaine haute	8,00	21,50 €	172,00 €
TOTAL 2 installations de type plein air	237,50		2 085,25 €	
TOTAL 1+2	305,00		3 199,00 €	
TOTAL ANNEXE 2				49 858,50 €
TOTAL GENERAL ANNEXES 1 ET 2				65 110,75 €

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La construction, l'équipement et le fonctionnement des lycées et établissements publics locaux d'enseignement de même niveau relèvent de la compétence de la Région.

En matière d'enseignement de l'éducation physique et sportive, il revient donc à la Région de garantir à ces établissements l'accès à des installations et des aires d'activités adaptées.

A cet effet, dans un souci d'utilisation rationnelle de l'ensemble des équipements existants, le recours aux installations sportives des communes peut être privilégié.

Dans ce cas, conformément à l'article L.214-4 du Code de l'Education, des conventions sont passées entre l'établissement, la Région et la commune propriétaire des équipements afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article L.1311-7 du Code Général des Collectivités locales, l'utilisation des équipements sportifs de la commune par un ou plusieurs lycées publics ou privés peut faire l'objet d'une participation financière de la Région, au bénéfice de la commune.

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention définit les modalités de calcul et de versement de la participation financière de la Région pour l'utilisation, par un ou plusieurs lycées publics et privés sous contrat d'association, des équipements sportifs de la commune.

ARTICLE 2 : Modalité de calcul de la participation régionale

2.1. Le montant prévisionnel de la participation régionale est égal, pour chaque lycée concerné et par équipement, au nombre d'heures prévisionnelles d'utilisation multiplié par le barème horaire communal.

2.2. Heures prévisionnelles d'utilisation.

Les heures prévisionnelles d'utilisation, par lycée et par équipement, sont transmises à la Région par la commune.

Chaque planning doit être visé par le chef d'établissement concerné (proviseur ou directeur).

2.3. Barème horaire communal

Le barème horaire communal approuvé par délibération du Conseil Municipal du 3 février 2017 est le suivant :

- 5 € pour les courts de tennis,
- 16,50 € pour les gymnases,
- 14,50 € pour les dojos et salles spécialisées,
- 21,50 € pour les terrains synthétiques et pelusés,
- 16,50 € pour les terrains stabilisés,
- 12,50 € pour les terrains plateaux benjamins,
- 6,50 € pour les plateaux multisports et mur d'escalade,
- 4,50 € pour les ateliers d'athlétisme.

Ce barème correspond à une utilisation exclusive de l'équipement par un établissement. En cas de présence simultanée de plusieurs établissements utilisateurs, le barème appliqué par la Commune de Aix-en-Provence doit être révisé au prorata de l'occupation de l'équipement par chaque établissement.

ARTICLE 3 : Montant de la participation régionale

La liste des lycées concernés, les heures prévisionnelles d'utilisation des équipements pour l'année scolaire et le montant de la participation régionale prévisionnelle font l'objet de l'annexe à la présente convention.

ARTICLE 4 : Mandatement de la participation régionale

4.1. Aucun mandatement ne peut intervenir avant la notification de la présente convention, par les deux parties contractantes.

4.1. Aucun mandatement ne peut intervenir avant la notification de la présente convention, par les deux parties contractantes.

4.2. La liquidation et le mandatement de la participation régionale interviennent à l'issue de l'année scolaire, sur présentation par la Commune :

- D'une demande de versement ou d'un titre de recettes pour les lycées publics concernés dont le montant est déterminé en tenant compte des heures effectives d'occupation dans les limites du dernier alinéa de l'article 3 de la présente convention ;
- D'une demande de versement ou d'un titre de recettes pour les lycées privés concernés dont le montant est déterminé en tenant compte des heures effectives d'occupation dans les limites du dernier alinéa de l'article 3 de la présente convention ;
- Accompagnées, pour chaque établissement, d'un décompte détaillé des heures effectives d'utilisation par type d'équipement, visé par le chef d'établissement.

4.3. La commune dispose d'un délai maximum de deux ans à compter du 1^{er} juillet de l'année considérée pour transmettre à la Région l'ensemble des justificatifs nécessaires au mandatement de la participation régionale. Passé ce délai, la convention prend fin et chacune des parties est déliée de ses obligations envers l'autre.

ARTICLE 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018.

Elle prend effet, après la signature des parties, à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de légalité.

Fait à Marseille, le

Le Président du Conseil Régional
Provence-Alpes-Côte d'Azur
Le Président

Le Maire,
De la Ville d'Aix-en-Provence

M. Renaud MUSELIER

Maryse JOISSAINS-MASIMI

ANNEXE :
UTILISATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS
COMMUNAUX PAR LES LYCEES
VILLE D'AIX-EN-PROVENCE
ANNEE SCOLAIRE 2017/2018